

Participants:

Membres de droit :

M. Pierre-Jean BERTRAND, proviseur
Mme Saskia SCHMITT, proviseure adjointe
M. Wilfried PRUDHON, directeur
Mme Stéphanie POLY, coordinatrice pédagogique du primaire
Mme Ghizlaine ENNOUARI, gestionnaire
M. Alain CUZIN, représentant du S.C.A.C.

Représentants des parents:

Mme Yamama SQUALI
M. Abderrahmane BOURI
M. Mohamed MAMOU
Mme Lamyae HACHAD
Mme Bahae GUELZIM
Mme Rajaa HALIM

Représentants des enseignants

Mme Estelle DESCOMBES
M. Luc COURBON
M. Fabrice VEFOUR
M. Landri HILLAIRET
Mme Isabelle De TOLEDO

Représentants des personnels administratifs et de service

Mme Amina BENSALAH
M. Ahmed MAACHOU

Représentants des élèves

M. Ismaïl El BEKRI el ALAOUI
M. Othmane GUESSOUS

Invités:

M. Ali JEDDAR, parent d'élève
Mme Nabila KRIEM, parent d'élève
M. DRHIMMEUR, comptable agréé

Ordre du jour: Mise en place d'un fond de solidarité pour les familles du groupe scolaire André Malraux

Ouverture du C.E. Extraordinaire à 18h15

M. Bertrand présente le projet de fonds de solidarité destiné aux familles de l'établissement uniquement (pas de mutualisation au niveau du réseau OSUI).

L'idée est de collecter des fonds grâce à une cotisation volontaire des familles.

Le premier appel de fonds avait permis de rassembler 45 000 dirhams. Le projet est motivé par des demandes récentes de familles en difficulté financière.

Le fonds serait géré par une commission tripartite (administration, enseignants et parents) qui étudierait des dossiers anonymes. Les aides seraient allouées jusqu'à épuisement du fonds.

M. Cuzin indique que ce besoin semble se multiplier dans les établissements privés. Mais, il demande ce qui se passe actuellement en cas non paiement des droits d'écologie.

M. Bertrand précise que les retards de paiement sont traités et épongés progressivement par les familles. Mme Schmitt précise que 2 cas d'élèves sur 650 sont repérés dans le secondaire.

M. Drhimmeur interroge l'administration sur l'estimation du montant nécessaire, car du potentiel du fonds dépend l'aide qui pourra être proposée.

Il lui est répondu que cela dépend si c'est une prise en charge partielle, totale ou autre (frais de demi-pension, ...). Les besoins estimés dans l'état actuel des choses sont de l'ordre de 60 000 dirhams par an. Un compte bancaire spécifique serait créé pour éviter les glissements de fonds sur un autre chapitre. Les règles de fonctionnement de ce compte seront les mêmes que celles du compte actuel.

Par ailleurs, les familles en détresse actuellement ne sollicitent pas nécessairement un paiement de la totalité des droits de scolarité.

Selon M. Cuzin, cette démarche est très louable et pertinente par rapport au contexte économique mondial. Il propose que l'on communique davantage sur l'aide que la cotisation représente plutôt que sur sa valeur pour sensibiliser les familles.

Concernant la communication, une note d'information conjointe, APEAM et direction, informerait les familles des modalités de mise en place de ce fonds. Le mécénat reste possible pour l'abonder et améliorer ainsi la situation financière de certains élèves.

De plus, M. Drhimmeur précise qu'un don à une association est déductible des impôts à hauteur de 2 pour mille.

M. Hillairet demande l'usage qui serait fait des excédents éventuels.

M. Bertrand et Mme Schmitt y répondent en disant qu'en cas d'excès, la somme est reportée dans les fonds de réserve. Par décision budgétaire modificative du début d'année suivant, l'établissement reversera la somme au fonds de solidarité. Ils ajoutent que les excès de fonds semblent peu probables étant donné la longueur des études et les fratries nombreuses.

En tout état de cause, en cas de dissolution de ce fonds de solidarité, les sommes disponibles seraient versées à l'APEAM ou réparties également entre les associations de parents au cas où il y en aurait plusieurs.

Aucun discours oral ou écrit excluant des enfants de l'aide ne sera tenu, même pour garantir le financement des élèves les plus avancés dans leur scolarité. Les critères d'attribution seront établis ultérieurement de façon collégiale par la commission chargée de sa gestion. L'aide est plafonnée par les fonds disponibles qui sont le seul facteur limitant.

M. Mamou, président de l'APEAM déclare que les parents d'élèves sont d'accord par principe, mais que la commission ayant travaillé sur ce projet n'ayant pas rassemblé suffisamment de données, il reste beaucoup de questions à examiner avant de s'engager.

La direction de l'établissement, puis le représentant du S.C.A.C, puis les personnels enseignants et administratifs et enfin, les représentants des élèves interrogent les représentants des parents d'élèves pour obtenir des indications sur les questions restant en suspens ou les ambiguïtés restant

à lever à propos de la mise en place du fonds de solidarité...sans obtenir de réponse !

M. Hillairet demande ce qui se passe si on soumet la création du fonds au vote et que la majorité accepte contre l'avis des représentants de l'A.P.E.A.M.. M. Bertrand répond qu'il serait créé. Il ajoute qu'il n'est toutefois pas souhaitable que cela se fasse contre l'avis des représentants des parents.

M.Mamou indique que l'usage veut qu'il y ait un consensus pour présenter un projet au vote du C.E.

M.Bertrand lui répond que ce n'est en rien un usage, mais un simple mode de fonctionnement qu'il a adopté en tant que chef d'établissement...

M.Prudhon fait observer que rien n'empêche d'adopter le projet en l'état quitte à le faire évoluer à l'usage.

M.Mamou maintient sa demande de report, sans la justifier davantage.

Mme Schmitt souhaite insister sur le fait que le projet a été élaboré conjointement entre l'administration et des représentants des parents. Beaucoup de solutions ont déjà été évoquées et écartées.

M.Bertrand sollicite les parents présents qui ont participé à ce travail préparatoire pour avoir leur avis, aucune réponse n'est apportée.

M. Cuzin propose que l'association des parents s'occupe de gérer l'intégralité du fond puisque les modalités présentées par l'établissement ne leur conviennent pas.

Les débats s'achèvent par une déclaration de M. Bertrand qui dit que la seule solution alternative consisterait à voir ce fonds géré par l'APEAM seule.

19h12: Fin du C.E. extraordinaire

Le secrétaire de séance

Le Proviseur

M.VEFOUR

M.BERTRAND